



Réunion du 26 mars 2015



- La troisième réunion s'est déroulée en présence des trois O.S. principales, nous avons écouté la direction sur les points qu'elle a proposés :

○ PRIMES EXCEPTIONNELLES :



- ✓ Une prime de 50€ venu du taux de fraude 2014 qui est à 12% et considéré gracieusement par la direction à moins de 12% pour que cette prime soit touchée. (accord 2014)
- ✓ Une prime de 100€ pour les bons résultats de l'entreprise en 2014 (72000€ brut quelle aubaine !!!!)
- ✓ Une nouvelle prime fraude qui ira de 80€ à 150€ (80€ si taux <11.5%, 120€ si taux <11% ; 150€ si taux <10.5%). Sachant que le taux en 2014 serait de 12% d'après la direction.
- ✓ Des primes d'objectifs pour les agents de maîtrise allant de 300 à 500€.

- Ce n'était pas notre demande (ainsi que celle de FO) qui était de deux points complémentaires pour le PCC et les RG suite aux problèmes très importants que subissent cette catégories de personnel avec la billettique.

- ✓ Des primes pour les AVSR et l'agence commerciale reconduites pour 2015 avec une moyenne de 100€ par agent.

- ✓ La prime de vacance qui passerait à 600€ soit environ 50€ de plus.

- Offre généreuse d'après la direction de 10% en plus, mais qui se fera au prorata sur l'absentéisme.

- Nous avons demandé une prime complémentaire liée au présentéisme. La direction essaie de ce côté-là de récupérer une partie de l'augmentation de cette prime de vacances en la reprenant aux salariés réellement malades.

○ VALEUR DU POINT 100 : + 0.3% :

- ✓ Qui correspond à ce que devrait toucher l'entreprise sur sa subvention annuelle du « Grand Dijon ».
- ✓ Nous avons rappelé à la direction qu'au niveau national un taux d'environ 0.72% est en cours de signature avec les grands groupes de transport. (Taux moyen inflation prévu au niveau national pour 2015)

○ PRIMES ET HEURES DE NUIT :

- ✓ Les nuits dites « longues » seront payées en heures de nuit et non compensé en temps de travail.

○ CONDITIONS DE TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS :

- ✓ Enfants malades : pour que les parents puissent gérer le mieux possible leurs enfants malades, il sera autorisé, sous réserve d'une demande motivée à son manager, de reporter 2 jours de congés sur l'année suivante. Ces 2 jours devront être consommés entre le 01/01 et le 31/03 de l'année suivante.

- Nous avons rappelé à la direction que ces dispositions sans qu'elles soient motivés était déjà plus ou moins effective au service exploitation avec des reports de congés en positif sur l'année N+1

- ✓ Des groupes de travail seront lancés pour faire évoluer les roulements, notamment le R45, et une réflexion sera lancée sur l'alternance bus/tram.

- Notre demande pressante sur un R45 à deux ans maximum devra en effet être étudiée très rapidement.

- Une demande à 80/20 sur le roulement « Tram » est en effet une solution possible que nous avons faites suite à un sondage d'un de vos collègues dans le roulement « Tram »

- ✓ La commission habillement sera réunie pour étudier les nouvelles demandes.

- Ce qui a été mis aussi pour l'agence commerciale :

- Notre demande de 5 points pour l'agence commerciale est effective sans passer par les NAO. les agents auront 5 points demandés. Leur chef de service leur a annoncé qu'ils auraient ces points au 1^{er} avril.





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

TREIZIEME MOIS

- Notre demande pour un vrai treizième avait été acceptée, mais dans la discussion entre la direction CGT et FO, elle a été retirée car ni ces OS ni la direction ne connaissent la loi. Chacun pensant que le treizième est un salaire de base issue du point 100 multiplié par le coefficient et l'ancienneté.

■ Nous rappelons à la CGT qui nous dénigre dans son TRACT et à la direction qu'un treizième mois est :

- ❖ La base de calcul du montant du treizième mois dépend des dispositions prévues dans les textes. Sauf disposition contraire, tous les éléments de la rémunération doivent entrer dans le calcul, y compris la part variable et les primes.
- ❖ Prendre en compte les éléments de rémunération (Editions Tissot social):
 - A défaut de précisions contraires dans l'accord ou le contrat qui l'institue, tous les éléments de rémunération sont pris en compte dans le calcul de la prime de 13e mois, à l'exclusion des remboursements de frais professionnels. En cas de salaire en partie fixe et en partie variable, la prime doit tenir compte de la partie variable.
- ❖ Notre demande était pour un grand nombre de salariés et même les petits salaires comme l'indique la CGT. Une augmentation substantielle de ce versement de fin d'année pouvait être prise. En effet doivent rentrer dans le calcul, la prime de vacances et toutes les heures supplémentaires. Ce qui est une augmentation pour une très grande partie des salariés de l'entreprise.

- Comme nous l'exprimions dans les derniers communiqués, nous ne nous laisserons pas abuser!!!! La direction malgré les très bons résultats, stigmatise les salariés pour ne pas répercuter ces bons résultats dans des NAO dignes de ce nom. Elle essaie avec son communiqué de faire croire à tous que c'est un bon accord tout en y mélangeant la prime d'environ 650€ versée par le « Grand Dijon » (Par moitié, l'autre moitié versé à Keolis Dijon → environ 450 000€) qui reconnaît lui le bon travail de TOUT les salariés avec une qualité en augmentation depuis ces dernières années bien que le contexte de travail soit assez compliqué pour tous (Pressions diverses dans chaque service pour une meilleure rentabilité : Temps de parcours, travail à faire plus vite, changement de rythme permanent,)

- Nous aussi avons des chiffres qui pourraient décoiffer, comme nous l'indiquions dans des réunions en comité d'entreprise, nous avons nos contacts dans des instances politiques qui ne sont pas en accord avec les chiffres donnés ici. Nous rappelons que même ces chiffres ne reflètent en rien ce qui est remontés à KEOLIS (ces derniers font remonter le CICE au groupe à 80% qui n'est pas investi dans l'entreprise, le système de frais de délégation de région du groupe KEOLIS qui est opaque, le tiroir de la formation qui est géré par l'institut KEOLIS → une partie de cet argent est remonté au groupe par divers tiroirs).
- NOUS RAPPELONS à la direction comme nous lui avons dit en réunion qu'elle a eue une baisse de ses charges sociales de 1.7% en moyenne au 1^{er} janvier 2015, sur les bas salaires → Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014. Et augmentation des charges pour les salariés de 0.165% Les 0.3% proposés par la direction vont être absorbés !!!!!!!!!!!!!!!

LA CRISE A BON DOS.



La prochaine rencontre se fera le 10 Avril

Le délégué syndical

F. Vandembroucke



www.facebook.com/SyndicCfdtDivia



twitter.com/CFDTDIVIA



06.62.38.81.93

(Délégué syndical François Vandembroucke)

06.95.66.97.95 (sms)